

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241126DEC131

Objet: BUDGET PRINCIPAL - BUDGET 2024 - Virement de crédits entre chapitre - Virement n° 2

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

VU la délibération n° 20231005DEL7 du Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 20240205DEL5 du Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 2024 approuvant le Budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que les crédits votés aux chapitres 67 Charges spécifiques et 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions sont insuffisants, que des crédits sont disponibles au chapitre 011 – Charges à caractère général,

DECIDE

Article 1 : un virement de crédit de 5 000 € est réalisé du chapitre 011 - nature 6288 - fonction 020 au chapitre 67 - nature 673 - fonction 020 et un virement de crédit de 22 800 € est réalisé du chapitre 011 - nature 6288 - fonction 020 au chapitre 68 - nature 6817 - fonction 01.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,